

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale qui stipule qu'une municipalité peut modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes et prolonger les délais de ces versements;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 avril 2020;

ATTENDU QU'UNE COPIE du présent règlement a été remise aux membre du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Marc-Antoine Turcotte, **APPUYÉ PAR** Bruno Simard, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)**, d'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

- **Article 1 :**

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- **Article 2 : Modifiant l'article 8 du règlement # 2019-310 Taux d'intérêt**

La pénalité de 5% sera abolie du 1^{er} mai 2020 et ce jusqu'au 15 octobre 2020.

- **Article 3 : Modifiant l'article 9 du règlement # 2019-310 Nombre de versements :**

- 2^e versement : le 1^{er} juin 2020
- 3^e versement : le 17 août 2020
- 4^e versement : le 15 octobre 2020

- **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3. PÉRIODE DE QUESTION.

4. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

20-62

Sur une proposition de Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la séance soit levée à 19h10.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*